

**DÉCISION DU MAIRE
N° 2024/043**

**GESTION ÉLECTRONIQUE DU COURRIER
CONTRAT AVEC LE SOCIÉTÉ ULYS SOFT**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 alinéa n° 2 du 23 juillet donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté de la Municipalité de moderniser et fiabiliser la gestion du courrier de la Commune ;

Considérant l'offre présentée par la société ULYS SOFT avec une solution en mode SaaS ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : de **SIGNER** un contrat avec la société ULYS SOFT sise parc Altaïs – 70, rue Cassiopée – 74 650 CHAVANOD.

ARTICLE 2 : Le montant annuel du contrat est de 2 100 € HT auquel il convient d'ajouter pour la première utilisation : l'abonnement DOTMAT, le paramétrage, la mise en service proprement dite ainsi que la formation du personnel. Ce qui porte le montant, pour l'année 2024, à 4 790 € HT.

ARTICLE 3 : La contrat est conclu jusqu'au 31 décembre 2024 à compter de la mise en service. Il est renouvelable par tacite reconduction au 1^{er} janvier de chaque année pour une période de 12 mois.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 2 mai 2024

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE - 3 MAI 2024 ET
PUBLICATION LE - 3 MAI 2024

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

